



l' Histoire de notre village

Mairie de Ville en Vermois Complément d'informations n° 207



Le lieu-dit " CHAUFFOUR "

- Article 1 -

Pourquoi ce nom ?

Avant 1870, ce lieu-dit se nommait " La Tuilerie ". On devait sans doute y fabriquer des tuiles...

La modeste entreprise, fortement concurrencée par la tuilerie de Jeandelaincourt, commençait à faire faillite. Elle a été mise en vente et l'ancêtre de la famille STREFF, Jacques MASSON, qui était chaufournier, l'a achetée pour y fabriquer de la chaux.

D'où le changement de nom : " Fours à chaux " " Chauffour ".

Les fours étaient prêts à fonctionner. La proximité de Saint Nicolas-de-Port promettait de belles commandes pour la construction de maisons. De ce fait, l'affaire prospéra et continua avec le fils MASSON qui employa plus d'une vingtaine d'ouvriers venant souvent de VILLE-EN-VERMOIS.

(La suite au prochain numéro)



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

**Les élections municipales auront lieu
les 15 et 22 mars 2026**

Vous n'êtes pas encore inscrit(e) ?

**Vous avez jusqu'au 6 février 2026 pour vous inscrire,
en vous rendant sur :
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>**

**Vous serez automatiquement radié(e) de la liste de votre
ancienne commune d'inscription.**

**Retrouvez toutes les informations sur le site
www.service-public.gouv.fr**

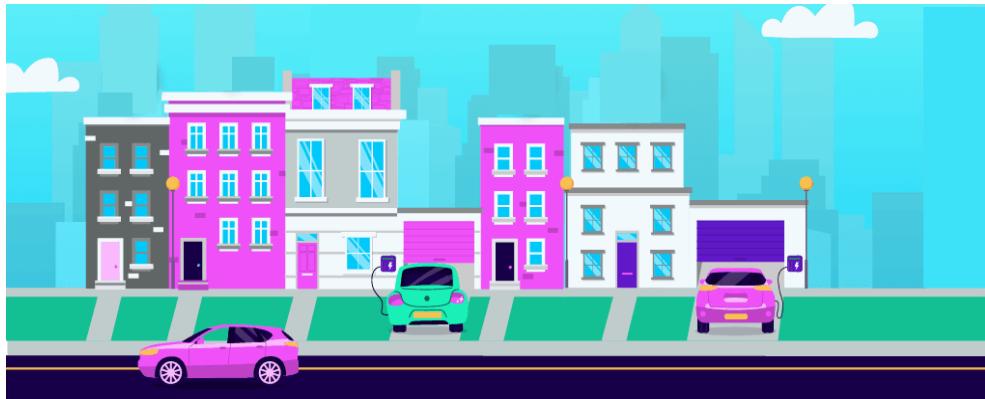


Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française



Attention !

**AU CABLE
D'ALIMENTATION
RELIANT VOTRE
VÉHICULE A
VOTRE MAISON**



En cas de chute sur un trottoir due à un câble de charge de véhicule électrique, la responsabilité peut être attribuée à plusieurs parties, selon les circonstances :

- Le propriétaire du véhicule électrique : s'il a laissé le câble de charge sur le trottoir de manière négligente, il pourrait être tenu responsable des dommages causés.
- La collectivité locale : si le câble de charge a été installé de manière non conforme ou si la collectivité n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, elle pourrait être tenue responsable.
- Le gestionnaire de l'espace public : si le câble de charge a été installé par un tiers (par exemple, une entreprise de location de véhicules électriques), le gestionnaire de l'espace public pourrait être tenu responsable s'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

